

Musées - Encaissement et réaffectation de subventions du Ministère de la Culture et de la Communication - Restaurations d'oeuvres et d'objets d'art

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des campagnes de restauration des collections des musées, le Musée du Temps a entrepris en septembre 1999 un programme de travaux de restauration sur les collections horlogères, sur des pièces de mobilier et sur des peintures. Le montant total de ces travaux s'élève à 268 726 F.

Le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie a engagé à la même période des restaurations sur ses collections de peintures dans le cadre de la préparation de l'exposition «Les élèves d'Ingres». Les travaux se montent à 44 622 F.

Pour ces deux opérations, le Ministère de la Culture et de la Communication a décidé d'accorder une subvention de 143 280 F qui se décompose ainsi :

- 134 360 F pour le Musée du Temps
- 8 920 F pour le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

Le Conseil Municipal est invité à inscrire par décision modificative au budget de l'exercice courant la somme de 143 280 F et l'affecter :

- en recettes, sur l'imputation 90.322/ 1321.00509 (subvention de l'Etat - Domaine Culture) code service 52000.

- en dépenses, sur l'imputation 90.322/ 2316.00509 (Restauration des collections) code service 52000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 10 avril 2000.